

# **REGLEMENT DE JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT «Votez pour votre cadeau préféré»**

[25.11.2015](#)

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La Société Bachmann Bertrand - Trésors de Corée La société Trésors de Corée est Société individuelle immatriculée le 01/04/2014 au répertoire des Entreprises et des Établissement. Siret 801 359 423 00010, siège social: 78 rue principale 68560 Ruederbach, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu concours du 26 novembre 2015 au 3 décembre 2015 inclus. Le site tresors-de-coree.com a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le n° 1768050

## **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne, à l'exception des collaborateurs et représentants de la « Société Organisatrice », ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le 26 Novembre 2015 à partir de 10 heures et se terminera le 3 Décembre 2015 à 23h50h, heures françaises.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer, il suffit de voter pour votre cadeau préféré dans l'opération " **Votez pour votre cadeau préféré** " sur le site [www.tresors-de-coree.com](http://www.tresors-de-coree.com)

Pour être valable, l'inscription doit mentionner obligatoirement :

- La civilité
- Les nom et prénom(s) du participant
- Son adresse électronique

Un seul et unique vote par participant sera pris en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse, même numéro de téléphone). Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

Le partage de cette opération via les réseaux sociaux comme Facebook, Twitter ou Google doublerons les points des participants.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook , ni Twitter ni Google.

## **ARTICLE 4 : GRATUITE DU JEU**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Ce jeu par tirage au sort sans obligation d'achat est doté de 3 lots qui seront sélectionnés parmi les articles suivant en fonction du nombre total de votes :

- Un pot d'extrait de ginseng rouge concentré 50g d'un valeur de 54.90€
- Un set cadeau de baguettes coréennes d'une valeur de 34.90€
- D'une grande boîte à bijoux de couleur rouge d'une valeur de 139.90€
- D'un éventail noir et dragon d'argent d'une valeur de 16.90€
- D'un Pot à crayons design, noir mat et nacre colorée d'une valeur de 33.90€
- D'un miroir de poche design arabesque d'une valeur de 13.90€
- D'un porte-cartes de visite: Couple de phœnix valeur de 13.90€
- D'une parure de bijoux fantaisie cœur de nacre d'une valeur de 22.90€

Les noms des gagnants seront communiqués aux intéressés et accessibles sur <https://www.facebook.com/Trésors-de-Corée-366617120019549/> au fur et à mesure des gagnants sélectionnés. Les gagnants seront contactés par email.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Chaque gagnant recevra son lot par voie postal dans un délai de 10 jours à compter de la date de clôture du jeu soit avant le 4 décembre 2013. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, ou de force majeure de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la Société Organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de Versailles.